

## RAPPORT DE L'ASSOCIATION OF MANITOBA LAND SURVEYORS À L'INTENTION DU CONSEIL CANADIEN DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DANS LE CADRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2008

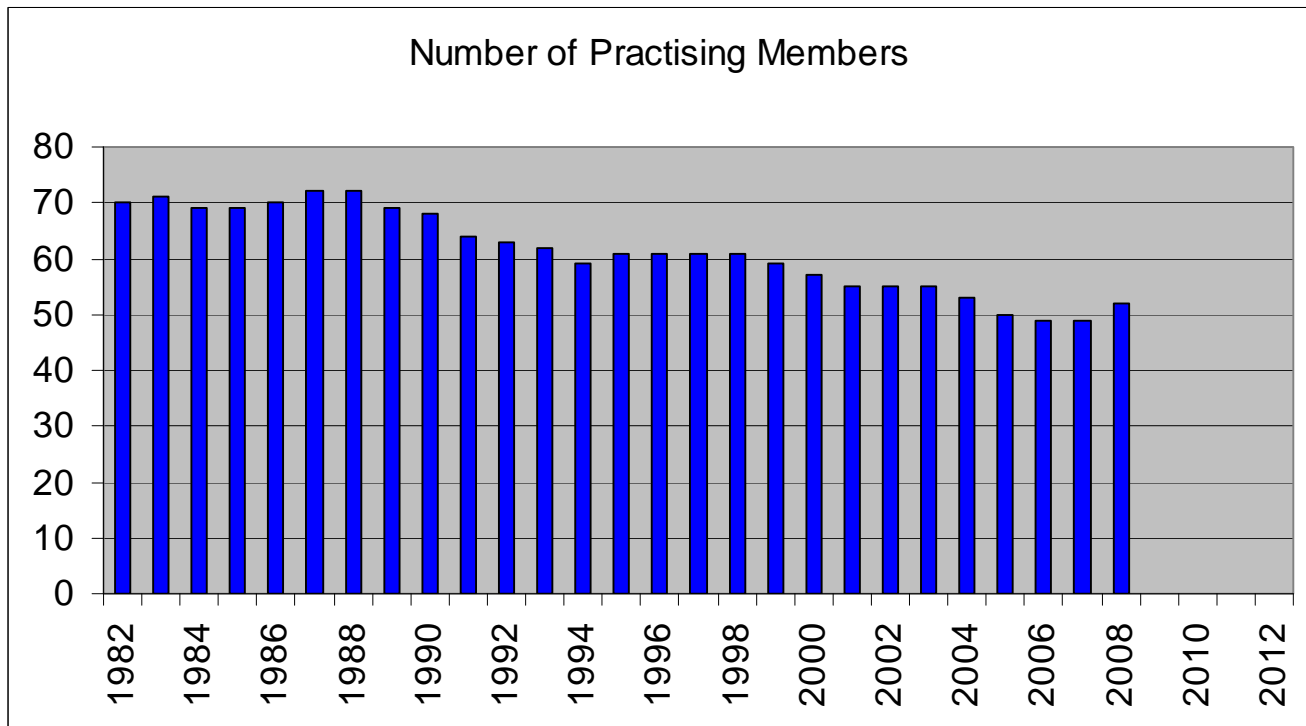
---

L'Association of Manitoba Land Surveyors tiendra sa 128<sup>e</sup> assemblée générale annuelle à Winnipeg les 4 et 5 septembre 2008 au *Inn at the Forks*.

Voici les initiatives, préoccupations et enjeux qui constituent le centre d'intérêt de notre Ordre :

### **Diminution de nombre de membres praticiens**

La diminution du nombre de membres praticiens constitue toujours une préoccupation majeure au sein de notre Ordre. Actuellement, notre Ordre compte 52 membres praticiens (34 dans le secteur privé, 15 dans le secteur public, et 3 dans la catégorie « autre »), 21 membres retraités et 11 étudiants/candidats actifs. Cette année, l'Ordre a fait un gain net de trois arpenteurs-géomètres praticiens, suivi de la retraite d'un membre et de l'octroi d'un permis à 4 autres arpenteurs-géomètres. Le tableau suivant montre les fluctuations du nombre de membres praticiens au sein de notre Ordre au fil des ans depuis 1982.



### **La Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées**

L'Assemblée législative du Manitoba a voté la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées. Cette Loi entrera en vigueur à une date à être fixée par proclamation. L'objectif de cette Loi est de faciliter l'application de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables aux professions réglementées et aux particuliers demandant à celles-ci de les inscrire.

Le comité des examens de l'AMLS prépare actuellement une politique afin de se conformer à cette Loi.

### **Cadre exécutif**

En juillet 2008, l'Ordre a pris connaissance de propositions visant la prestation de services de la part d'individus ou d'organisations en tant que cadre exécutif qui assisterait au développement et à la croissance d'un ordre professionnel fort. Le poste inclut les responsabilités non législatives du registraire et du secrétaire-trésorier et nécessite un engagement important en matière de planification stratégique, de recherche, de planification budgétaire, de réglementation, d'inscription, d'agrémentation, d'auto-régulation, de relations avec le public et de développement professionnel. Le Conseil exécutif en est présentement à la présélection des candidats.

### **Processus de lotissement**

En mai 2008, le comité de sensibilisation du public (Public Awareness Committee) de l'Ordre a assisté à une rencontre avec le Directeur de l'aménagement du territoire (ministère des Affaires Intergouvernementales) et ses directeurs régionaux afin de discuter de la réglementation régissant le processus de lotissement. L'objectif principal du comité est de « vendre » les avantages d'un croquis préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba accompagnant chaque demande de lotissement. Le comité travaille présentement avec le bureau du Directeur afin de rendre le tout possible.

### **Tournoi de golf de bienfaisance annuel**

Le tournoi de golf de bienfaisance annuel s'est déroulé au *Kingswood Golf and Country Club*, de La Salle (Manitoba) le 19 septembre 2007. L'Ordre est un fier commanditaire du *Children's Hospital Foundation of Manitoba*. Il s'agissait de la troisième année que notre tournoi de golf se déroule en tant qu'événement de bienfaisance. Lors des deux premières années, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Manitoba a généreusement donné 8 680 \$ à l'hôpital pour enfants. Nous avons accompli cet exploit avec moins de 60 golfeurs. Ceci démontre que nous sommes une grande organisation remplie de grands coeurs. Cette année, la participation a surpassé celle des années précédentes alors que nous avons amassé 5 000\$ au profit de l'hôpital pour enfants. Ceci place notre organisation dans la catégorie Argent des donateurs de la fondation.

### **Loi sur la profession d'arpenteur-géomètre**

La nouvelle Loi sur la profession d'arpenteur-géomètre proposée continue d'aller de l'avant, bien que lentement. Vers la fin août 2007 nous avons reçu de la part du Régistraire Général un exemplaire du projet de loi tel qu'élaboré par les rédacteurs législatifs pour le ministre des Finances qui est l'autorité responsable de notre actuelle Loi sur les arpenteurs-géomètres. De manière générale, l'objectif et la substance du projet de loi étaient les mêmes que ceux approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2006.

Nous avons récemment rencontré le personnel du ministre afin de discuter du projet de loi, lequel inclut maintenant une définition améliorée de l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre et émet des stipulations concernant :

- La participation du public sur le Conseil et sur certains comités, tel le comité de discipline
- Un processus disciplinaire simplifié
- Un programme d'inspection professionnelle
- L'incorporation de membres pratiquant dans le privé
- Un comité mixte avec le *Certified Technicians and Technologists Association of Manitoba*
- Un rapport annuel remis au ministre

Nous avons identifié une préoccupation lors de la rencontre concernant le fait que le délai de prescription ultime que nous proposons en ce qui a trait à toute poursuite pour négligence ou faute professionnelle n'était pas inclus dans le projet de loi . L'actuel délai de prescription tel que fixé par la loi provinciale a été retenu. Cependant, les parties ont convenu de discuter un peu plus tard de ce problème.

Nous avons également identifié la nécessité d'un mécanisme de financement visant à supporter un programme d'inspection professionnelle. Les détails du modèle de financement que nous proposons pour un programme d'inspection professionnelle seront présentés au gouvernement pour révision.

### **Assurance responsabilité professionnelle**

Un comité du Conseil a examiné nos montants minimums de couverture pour une assurance responsabilité professionnelle et a conclu que le montant consolidé était raisonnable à 300 000 \$, mais que le montant pour chaque évènement devrait passer de 100 000 \$ à 300 000 \$. Le comité en est venu à cette conclusion en grande partie grâce à une étude comparative des montants minimums fixés par les autres associations professionnelles d'arpenteurs-géomètres et par d'autres ordres professionnels du Manitoba.

F. Wayne Leeman, AGM  
Administrateurs du CCAG représentant l'AMLS